

La charte de paysage et d'urbanisme : diagnostic, enjeux, recommandations. Nathalie Ballaguy-Dumont-Fillon Le 6 mai 2009

1-Résumé :

LES CHARTES DE PAYSAGE ET D'URBANISME du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

À partir d'un découpage prédéfini par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes qui regroupe 64 communes, 6 chartes ont été réalisées : vallée Castellane, vallée de la Têt, Capcir, haute Cerdagne, basse Cerdagne et vallée du Carol.

Ces chartes constituent une étape d'une action publique conduite sur le long terme par le PNR des Pyrénées catalanes.

L'objectif principal était de faire travailler ensemble les élus des 64 communes. Le cahier des charges réalisé par le PNR a été réadapté en une convention d'étude précisant les productions du bureau d'études.

Les chartes, sont construites en trois parties : diagnostic, enjeux (déterminés avec les élus) et orientations (liste des actions qui peuvent être conduites).

Les changements du paysage sont accompagnés par une action publique qui vise à orienter cette évolution du territoire.

Le diagnostic présente ces changements du paysage et aborde la notion de patrimoine (bâti, naturel, immatériel, savoir-faire, etc.)

Les documents sont récents et les acteurs ne disposent donc pas du recul suffisant pour évaluer les actions.

2-Contenu de la séance

Nous présenterons des questions importantes pour les élus comme pour les habitants.

Il ne s'agissait pas de produire "une étude de plus" (même si de nombreux documents graphiques ont été produits et mis en page - voir sur la Toile) mais de mettre en place des habitudes de travail sur le paysage dans les communes qui le souhaitent.

En effet, le but idéal de toute charte de paysage est d'offrir aux collectivités un outil d'intervention, sous forme de contrat intercommunal, car c'est une « **démarche volontaire qui privilégie l'engagement contractuel des partenaires** » (Yves Gorgeu, Catherine Jenkins La charte paysagère p. 43]. Tous les paysages sont concernés car « **ce sont ces paysages de notre quotidien que la charte paysagère a pour objectif d'améliorer** »(p. 23]. Ainsi le paysage « **est une approche transversale pour mieux gérer le territoire et favoriser un développement spatial harmonieux**» (p. 28).

Parmi les enjeux choisis lors des réunions, nous pouvons citer :

- La reconnaissance des paysages importants sur le plan local et des usages divers actuels ou à venir.
- L'orientation (à court et à long terme) des évolutions souhaitées des paysages.
- La mobilité des habitants.
- L'héritage et la transmission de patrimoine matériel et immatériel
- La multifonctionnalité des paysages agricoles et urbains et la gestion environnementale.

L'exposé présentera aussi le contenu des rapports mis en page, notamment les documents graphiques et les tableaux d'enjeux-recommandations.